

Traitements et avantages alloués aux ambassadeurs itinérants et Ambassadeurs non résidents fixés par décret

Soumis par ANP le ven, 24/05/2019 - 22:49

Par [Agence Nigérienne de Presse](#) [1]

mai 24, 2019

Niamey, 24 Mai (ANP)- Le gouvernement nigérien a adopté en conseil des Ministres, le projet de décret fixant la rémunération et les avantages alloués aux ambassadeurs itinérants et ambassadeurs non résident.

Selon le compte rendu du conseil des ministres, “ les Ambassadeurs itinérants sont chargés de missions ponctuelles qui leur sont confiées par le Ministre chargé des Affaires Etrangères”.

“Quant aux Ambassadeurs non-résidents, ils sont des chefs de Missions Diplomatiques, accrédités auprès d’un ou de plusieurs Etats, mais ayant leur résidence permanente au Niger”, précise le texte.

Le gouvernement explique qu’aucun texte réglementaire ne fixe les Traitements et les avantages qui sont alloués à ces deux catégories de responsables.

Le présent projet de décret a pour objet de combler ce vide juridique.

AIO/CA/ANP-00126 Mai 2019

Tags:

[Niger-Administration](#) [2]

[Afrique](#) [3]

[Lettre d'information de l'ANP](#) [4]

Source URL (modified on 24/05/2019 - 22:53): <http://www.anp.ne/?q=article/traitements-et-avantages-alloues-aux-ambassadeurs-itinerants-et-ambassadeurs-non-residents-0>

Liens

[1] <http://www.anp.ne/?q=profile/agence-nigerienne-de-presse>

[2] <http://www.anp.ne/?q=tags/niger-administration>

[3] <http://www.anp.ne/?q=continents/afrique>

[4] <http://www.anp.ne/?q=newsletter/lettre-d-information-de-l-anp>